

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62 400 - BÉTHUNE

BÉTHUNE, le **26 OCT. 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV NORD EST

(ex **SITA NORD**)

Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise

17 Rue de Copenhague

67300 Schiltigheim

Références : 189-2023

Code AIOT : 0 007 000 945

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2023 sur l'ancienne décharge exploitée par la société SITA NORD au Bois des Dames, Lieu-dit Le Bois d'Aulne à Lapugnoy (62 122). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- **SUEZ RV NORD EST (ex SITA NORD)**
- **Bois des Dames Lieu-dit Le Bois d'Aulne 62122 Lapugnoy**
- **Code AIOT : 0 007 000 945**
- **Régime : Ancien site autorisé**
- **Statut Seveso : Non Seveso**
- **IED : Non**

ESOS 1308 8 S

La Société SITA devenue aujourd'hui SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise 17 rue de Copenhague- 67300-SCHILTIGHEIM, a succédé à la société NETREL pour l'exploitation de l'ancien centre d'enfouissement situé au Bois des Dames - D 188 à LAPUGNOY (62 122). Elle est chargée du suivi post- exploitation du site depuis la cessation des apports de déchets. L'ancienne décharge de LAPUGNOY est située à l'intérieur du Bois des Dames, à 1000 m environ au sud-ouest de la ville.

L'installation occupe les parcelles 10, 11, 13, 14 et 15 de la section AH de la commune de LAPUGNOY, représentant une superficie totale de 14 ha.

La seule estimation connue concernant les tonnages déposés porte sur la période 1995 à 2002 ; ils ont atteint 538 317 tonnes (volume de 796 000 m³) durant cette période.

L'exploitation de la décharge a cessé en juillet 2002 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2000 imposant le réaménagement final.

Rappel des principaux actes administratifs :

La mairie de LAPUGNOY a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1973 à exploiter un centre d'enfouissement d'ordures ménagères.

Cet arrêté a été complété par les principaux actes administratifs suivants :

- arrêté préfectoral en date du 09 février 1976 autorisant la sucrerie coopérative de LILLERS à stocker des boues (sur la parcelle N°13 de la section AH),
- arrêté préfectoral en date du 03 janvier 1978 autorisant la société "Ordure service" à poursuivre et étendre l'exploitation sur les parcelles N° 10, 14 et 15 de la section AH,
- arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 1983 obligeant la société "Ordure service" à exploiter en casiers et par couches compactées successives,
- arrêté préfectoral du 04 juillet 1986 autorisant la société PETITPAS de LAPUGNOY à exploiter une carrière de sable sur les parcelles n°10 et n° 11 de la section AH,
- récépissé de déclaration du 23 novembre 1988 actant le changement d'exploitant au profit de la Société de Transport et d'Elimination de Déchets (STED),
- arrêté préfectoral en date du 30 mars 1993 autorisant la Société de Transport et d'Elimination de Déchets (STED) à poursuivre l'exploitation de la décharge de classe II pour une capacité de traitement de 350 tonnes/jour (100 000 tonnes/an) d'ordures ménagères sur 14 ha (parcelles n°10 et n° 11 n°13 et n° 14 et n°15 de la section AH),
- récépissé du 13 janvier 1997 relatif au changement de raison sociale, la Société de Transport et d'Elimination de Déchets (STED) portera désormais le nom de NETREL,
- arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2000 portant sur les conditions d'exploitation, la surveillance, la constitution de garanties financières, les modalités de remise en état, l'usage envisageable et la surveillance à maintenir après l'arrêt définitif de l'activité,
- visites d'inspection des 29 octobre 2003 et 09 novembre 2006 portant sur les travaux de remise en état et leur récolelement acté en 2006 (procès-verbal de récolelement),
- rapport du 21 mars 2013 au Préfet relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge de LAPUGNOY (consultation des services avant enquête publique et proposition d'arrêté préfectoral complémentaire), et retour de consultation de l'ARS imposant en préalable une étude de l'impact de l'ancienne décharge sur l'état de la qualité de la nappe d'eau souterraine. A ce jour, aucun arrêté de servitudes d'utilité publique n'a encore été notifié pour l'ancienne décharge.
- arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2015 relatif au transfert du suivi-post exploitation au bénéfice de la société SITA NORD EST,

- arrêté préfectoral de mise en demeure du 03 février 2021 relatif au mauvais état des clôtures et du dispositif de pompage des lixiviats produits par le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- clôtures
- dispositif de pompage des lixiviats

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC1	AP de Mise en Demeure du 03/02/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 02 octobre 2023 n'a pas permis de lever les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 03 février 2021. Une nouvelle visite sera programmée au cours du premier trimestre 2024 pour vérifier le respect strict de l'intégrité des dispositions de cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/02/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des sols, eaux de surface et souterraines
Prescription contrôlée :
La société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), est mise en demeure, pour la poursuite de ses obligations de suivi post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux implantée sur le territoire de la commune de LAPUGNOY (62 122) prescrites par arrêté préfectoral complémentaire du 17/07/2000, de respecter les dispositions énumérées ci-dessous.
Article 4.1- Clôtures «L'installation sera entourée d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de deux mètres, empêchant l'accès au site. Un portail fermant à clef interdira l'accès à la décharge en dehors des heures d'ouverture.»
Article 5.2.3 - Gestion et contrôle des eaux sur le site : «Des dispositifs appropriés pour le contrôle et le soutirage des eaux de percolation seront installés à la verticale du (des) points de collecte prévus en 5.2.1. Les principaux termes du bilan hydrique (pluviométrie, relevé de la hauteur d'eau dans les puits, quantités d'effluents collectées et rejetées, apports d'humidité) seront contrôlés en cours d'exploitation en accord avec l'Inspection des Installations Classées. Si nécessaire, ils conduiront à réviser les conditions d'élimination des lixiviats. L'Inspecteur des Installations Classées sera tenu informé des résultats des mesures réalisées en fin de chaque période d'un an».
L'état technique du dispositif de pompage ne permet pas d'assurer efficacement le soutirage des lixiviats.

Le jour de l'inspection seuls deux des sept dispositifs de pompage présents sur site étaient en mesure de remplir leur rôle et l'inspection a constaté la présence de résurgences aqueuses en contre-bas de certains puits.

Article 5.6 -Communication des résultats

« Les résultats des contrôles prévus aux articles 5.3.2, 5.4.1 et 5.5.2 seront adressés à l'Inspecteur des Installations Classées dans le mois suivant leur réalisation avec :

- tout commentaire utile relatif au fonctionnement des installations ;
- l'analyse des causes et origines des éventuels dépassements accidentels des valeurs limites autorisées ;
- l'explication des mesures préventives retenues et mises en place pour réduire les dits dépassements. Les enregistrements des résultats seront archivés pendant la durée qui ne peut être inférieure à 30 ans après la cessation de l'exploitation et qui ne doit pas être inférieure à la période de suivi. Les frais relatifs aux dispositions prévues aux articles 5.3.2, 5.4.1 et 5.5.2 sont à la charge de l'exploitant.»

Article 5.9 - Prévention des pollutions accidentielles

«Tout incident ou accident survenant dans l'établissement, risquant d'entrainer une pollution des eaux superficielles ou souterraines sera immédiatement porté à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées.»

Constats :

Article 4.1- Clôtures :

La clôture périphérique présente toujours des détériorations qui ne permettent pas de s'affranchir des risques d'intrusions sur le site.

Article 5.2.3 - Gestion et contrôle des eaux sur le site :

Malgré une multiplication par dix des volumes rejetés à la STEP de LAPUGNOY soit environ un volume de 16500 m³ depuis la remise en état du dispositif et un coût d'environ 40 000 euros, l'état technique du dispositif de pompage ne permet toujours pas d'assurer pleinement le soutirage des lixiviats.

Le jour de l'inspection 5 pompes (pompes pneumatiques 4 bis, 6 et 7 et nouvelles pompes électriques 1 et 2 parmi les 10 dispositifs de pompage présents sur site n'étaient toujours pas en mesure de remplir leur rôle et l'inspection a constaté la présence de résurgences aqueuses en contre-bas de certains puits.

Article 5.6 -Communication des résultats

Les résultats sont aujourd'hui correctement renseignés sur l'outil GIDAF.

Article 5.9 - Prévention des pollutions accidentielles

L'exploitant n'a pas porté à la connaissance de l'Inspection, les incidents constatés sur les 5 dispositifs de pompage de lixiviats toujours en défaut malgré sa connaissance du dysfonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet